



Tél : 05-65-69-02-96
E mail mairie@gramond.fr
Site internet www.gramond.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAMOND DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAMOND, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur André BORIES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2025

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (8) :

André BORIES, Francis ALIAS, Annick RIGAL-ENJALBERT, Monique RECH, Benoît CLUZEL, Georges RAYNAL, Christian REVELLAT, Bernard VABRE.

Excusés (1) : Catherine ADNET

Absents (1) : Sandrine JAHIER.

Mme Monique RECH a été élue secrétaire.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2/ OBJET : Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala – n°20250428-01

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat. Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3/ OBJET : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU – n°20250428-02

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- **DE DONNER un avis favorable** à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».
- **DE DONNER un avis favorable** à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

4/ OBJET : Maison des Associations : demande de subventions et plan de financement – n°20250428-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20241213-03 du 13 décembre 2024 relative à la convention de mise à disposition à la commune de Gramond d'un bâtiment intercommunal situé au Moulinou,

Considérant la convention précitée prévoyant l'acquisition à échéance 2026 dudit bâtiment, ceci afin de permettre le financement des études et des travaux,

Considérant et rappelant au Conseil que le but de la commune est la rénovation du bâtiment existant et son aménagement intérieur sous son autorité, dans le but de devenir la Maison des Associations,

Considérant qu'une partie des travaux sera réalisée par les bénévoles des associations de la commune, la mairie fournissant la marchandise et organisant les travaux,

Considérant les travaux et devis exposés pour un montant de 19 580,47€ HT,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **donne un avis favorable** à l'aménagement de la Maison des Associations,
- **dit que** la commune supervise la gestion, la commande et le suivi des travaux, y compris ceux réalisés par les bénévoles,
- **valide le plan de financement** suivant :
 - Dépenses :
 - Montant des travaux HT : 19 580.47 €
 - Recettes :
 - DETR (30 %) : 5 874.14 €
 - Région Occitanie - FRI (30 %) : 5 874.14 €
 - Département Aveyron (20 %) : 3 916.09 €
 - Autofinancement (20 %) : 3 916.09 €
- **Sollicite** les subventions correspondantes,
- **Donne tout pouvoir** à M. le Maire pour la suite de ce projet.

5/ OBJET : Cimetière de Gramond : révision des tarifs des concessions – n°20250428-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20210521-02 du 21 mai 2021 relative à la fixation des tarifs des concessions dans le cimetière de Gramond,

Considérant que le tarif des concessions perpétuelles a été sous-évalué et qu'il convient de les réévaluer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Fixe** les tarifs suivants pour toute demande à partir du 1^{er} juillet 2025 :
 - **Concession perpétuelle** : 200 € le m²
- **Confirme** les autres tarifs fixés par délibération n°20210521-02 du 21 mai 2021 :
 - **Concession trentenaire** :
 - 4.5 m² : 100 €
 - 6 m² : 200 €
 - 9 m² : 300 €
 - **Case de columbarium trentenaire** : 500 €
 - **Cavurne trentenaire** : 500 €
 - **Dispersion de cendres** dans le jardin du souvenir : 100 €.
- **Donne tout pouvoir** à M. le Maire pour la suite de ce projet.
-

La séance est levée le 28 avril 2025 à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Monique RECH

Monsieur le Maire,
André BORIES